



# VILLE D'ETRETAT

## SEINE - MARITIME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Circulation et stationnement provisoirement interdits**  
**Rue Alphonse Karr**

**294/2026**

Nous, Philippe LAFERRIERE, Maire de la Ville d'ETRETAT,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la voirie routière,
- le Code de la route, notamment les articles R325-1 à R325-14,
- l'article R610-5 du Code pénal,
- la demande présentée par les Services Techniques, d'interdire la circulation et le stationnement rue Alphonse Karr afin de faciliter le passage des deux Caloges.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement rue Alphonse Karr à partir de 22h00 le mardi 6 octobre 2026 jusqu'au mercredi 7 octobre 2026 15h00 pour le passage des deux caloges.

### - ARRETONS -

**ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont provisoirement interdits rue Alphonse Karr à partir de 22h00 le mardi 6 octobre 2026 jusqu'au mercredi 7 octobre 2026 15h00 afin de faciliter le passage des deux Caloges.**

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques afin d'informer les usagers de la mesure prise.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures de mise en fourrière pourront être prises par la Police Municipale et la Gendarmerie.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire d'Etretat, les services de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etretat, le 18 septembre 2026  
Le Maire,

